Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le quinze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales le 07/10/2026.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers absents : **3**
Nombre de Conseillers représentés : **3** (Elisabeth LEGER donne pouvoir à Isabelle FURGET, Pierre MEUNIER donne pouvoir à Jean-Paul VERNEY, Pascal SAINT donne pouvoir à Charlotte BOETTNER)

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – JAFFRELOT-HEUDE Constance – QUINTON-LAUDADIO Léa – ROCHER Baptiste – VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

Baptiste ROCHER est nommé secrétaire de séance.

2026–45	INSTAURATION D'UN FORFAIT DE NETTOYAGE EN CAS DE REMISE EN ETAT INSUFFISANTE DES LOCAUX COMMUNAUX MIS A DISPOSITION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les règlements et conventions applicables à la mise à disposition des locaux communaux ;
CONSIDERANT que la Commune de Villy-le-Pelloux met à disposition des habitants, associations, organismes et autres utilisateurs différents locaux et équipements communaux ;
CONSIDERANT que les utilisateurs sont tenus de restituer les locaux dans un état de propreté et de rangement conforme à celui dans lequel ils les ont trouvés ;
CONSIDERANT que le nettoyage et la remise en état des locaux à l'issue de leur utilisation incombent aux utilisateurs, sauf dispositions particulières prévues dans le cadre de la mise à disposition ;
CONSIDERANT que certains utilisateurs peuvent restituer les locaux dans un état nécessitant une intervention de nettoyage supplémentaire de la part de la Commune ou d'un prestataire mandaté par celle-ci ;
CONSIDERANT que ces interventions génèrent pour la Commune des frais qu'il convient de pouvoir facturer à l'utilisateur responsable ;
CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'instaurer un forfait de nettoyage applicable lorsque les locaux ne sont pas restitués dans l'état de propreté et de rangement attendu ;
CONSIDERANT que ce forfait vise à couvrir les frais engagés par la Commune pour assurer la remise en état des locaux ;

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83919

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_45-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 – Principe
D'instaurer un **forfait de nettoyage** applicable lorsque les locaux communaux mis à disposition ne sont pas restitués dans un état de propreté et de rangement conforme aux obligations prévues par le règlement d'utilisation ou la convention de mise à disposition.

Article 2 – Champ d'application

Le présent forfait s'applique à l'ensemble des locaux et équipements communaux mis à disposition, notamment :

- La salle polyvalente ;
- Le tiers-lieu Chez Simone ;
- Le chalet du football ;
- Ainsi que tout autre local communal faisant l'objet d'une mise à disposition.

Article 3 – Montant du forfait

De fixer le montant forfaitaire de nettoyage à **150€** par intervention.

Ce forfait pourra notamment être appliqué lorsque l'utilisateur n'a pas réalisé, ou n'a réalisé que partiellement, les opérations de nettoyage, de rangement ou de remise en état qui lui incombent.

Article 4 – Constat

Le besoin d'une intervention de nettoyage supplémentaire est constaté par la Commune après la restitution des locaux.

Lorsque cela est possible, l'utilisateur est informé de la situation et, le cas échéant, des dégradations ou salissures constatées.

Le forfait n'est pas appliqué lorsque l'état des locaux est conforme aux obligations prévues lors de la mise à disposition.

Article 5 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur ou la structure ayant bénéficié de la mise à disposition est responsable de la propreté et du rangement des locaux pendant et à l'issue de leur utilisation.

Le temps nécessaire au nettoyage et au rangement doit être compris dans la durée de réservation.

Article 6 – Facturation

Le forfait de nettoyage sera facturé à l'utilisateur ou à la structure responsable, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83919

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_45-DE

Article 7 – Cumul avec les frais de réparation

Le forfait de nettoyage est indépendant des éventuels frais liés à des dégradations des locaux, du mobilier ou du matériel.

Les frais de réparation ou de remplacement rendus nécessaires par une dégradation pourront être facturés séparément à l'utilisateur responsable.

Article 8 – Information des utilisateurs

Le montant du forfait sera porté à la connaissance des utilisateurs dans les règlements d'utilisation, conventions de mise à disposition, contrats de location ou tout autre document remis lors de la mise à disposition des locaux.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent forfait entrera en vigueur à compter de l'approbation de la présente délibération.

Article 10 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Baptiste Rocher

LE MAIRE
Charlotte Boettner

MAIRIE DE VILLY-le-PELLOUX
R.F.
74 (Haute-Savoie)

Le Maire,
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le :
Certifié exécutoire le :

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83919

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_45-DE

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83919